

Bruxelles, le 3 Décembre 1992

| | | | |
|--------------------|--------------------------|--------|--------------------------|
| REPUBLICA DE CHILE | | | |
| PRESIDENCIA | | | |
| REGISTRO Y ARCHIVO | | | |
| NR. | 92/29315 | | |
| A: | 12 DIC 92 | | |
| P.A.A. | <input type="checkbox"/> | R.C.A. | <input type="checkbox"/> |
| C.B.E. | <input type="checkbox"/> | M.I.P. | <input type="checkbox"/> |
| ARCHIVO | | | |

Monsieur,

En tant que sympathisant d'Amnesty International, je tiens à vous faire part de ma plus vive préoccupation au sujet d'un transfert possible vers la juridiction militaire d'enquêtes concernant la disparition d'ALFONSO CHANFREAU OYARCE et les tortures qu'ils auraient subies lors de son enlèvement.

Il apparaît en effet que les tribunaux militaires se sont révélés incapables par le passé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et incapables de faire comparaître les coupables en justice. Il en a résulté que les responsables des violations des droits de l'homme sous l'ancien gouvernement militaire sont restés impunis.

Il est donc indispensable que le gouvernement du Chili annule la loi d'amnistie de 1978 qui a permis d'éviter et qui continue d'empêcher que des enquêtes exhaustives soient menées au sujet des violations commises avant 1978.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

OLIVIER BECKER
avenue Nekkersgat, 1
1180 Bruxelles
BELGIUM